

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 11 décembre 2023

Date de convocation : 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20231211-2023_08_57-DE



Délibération N° 2023/08/057

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	26
Quorum :	14

OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, LATOUCHE Céline pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, LE MENI Nadège pouvoir à BOTON Monique.

Excusé : GIRAUDEAU Samuel

Secrétaire de séance : Daniel CANUS

Monsieur le Maire explique que les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération. Par délibérations en date du 14 avril 2022 (n°2022/04/017) et du 13 avril 2023 (N°2023/03/025), le conseil municipal a mis en place des autorisations de programme.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

En vue de poursuivre les investissements menés par la commune dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, il est proposé de modifier les autorisations de programme (AP) afin d'y inclure le futur emprunt auprès de la caisse des dépôts.

Construction nouveau groupe scolaire		2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	<i>Euros TTC</i>					
	Travaux		550 000,00	5 500 000,00	3 050 000,00	300 000,00
	Etudes et ingénierie		150 000,00	200 000,00	180 000,00	70 000,00
	Total estimatif : 10 700 000,00 € TTC	700 000,00	700 000,00	5 700 000,00	3 230 000,00	370 000,00
Recettes	EMPRUNT Banque de Territoire - Caisse des dépôts			3 000 000,00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour son montant indiqué dans le tableau joint ;
- d'autoriser le Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Daniel CANUS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le